



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
344/2023	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE SAINT-THIEBAUT	05/10/2023	693

- Sur la chaussée / sur trottoir / sur emplacement de stationnement
- Sur emplacement Zone Bleue
- Sur Place / en zone piétonne

Nature de l'Autorisation : Stationnement de véhicules type camionnette

Nature des travaux : Travaux intérieurs

Lieu : 4 - 6 Rue Saint-Thiébaud

Entreprises : PEINTURES BERINGER et SOLS CONCEPT

Bénéficiaire : CREDIT AGRICOLE THANN

Date de validité : Du 9 au 13 octobre 2023

Thann, le 5 octobre 2023

Charles VETTER
Adjoint au Maire



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h) toute signalisation doit être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux doivent être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :
- Peintures BERINGER
- Service Technique
- Police municipale
- Archives